

Décision

Générale

colonial

Décision n° 19-371-1927 portant nomination d'une commission de surveillance pour un examen

n° 19-371-1927

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
1 octobre 1927

Numéro JO
n° 371 du 31/10/1927

Date du numéro
31 octobre 1927

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vule décret du 8 mars 1912 fixant le statut du personnel métropolitain des douanes, aux colonies

Vule décret du 22 juin 1926 instituant un examen d'aptitude pour le passage du service des brigades dans les bureaux

Vul'arrêté du directeur général des douanes du 13 novembre 1926 fixant les conditions de cet examen

Vule télégramme ministériel en date du 15 septembre si autorisant le brigadier Dubet (Français) à prendre part à l'examen du 3 octobre 1927 : Vu l'absence à la colonie d'un directeur, président ; d'un inspecteur et d'un officier, membres,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une commission, composée de : MM. Olivier. chef du service des douanes par intérim président Garçon, administrateur adjoint des colonies; Colombani, commis du cadre local des douanes, membres, est nommée à l'effet de surveiller les épreuves de l'examen d'aptitude prévu au décret du 22 juin 1926 susvisé. Art. 2. — Le présent décision sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

CHAPON-BAISSAC.